

Ce document vous est offert par  
la Banque Carrefour de la sécurité sociale.

Il peut être diffusé librement, à condition de  
mentionner la source et l'URL

**Banque Carrefour  
de la  
Sécurité Sociale**

Chaussée Saint-Pierre 375  
B-1040 BRUXELLES

Tél: +32 2 741 83 11  
Fax: +32 2 741 83 00

**DELIBERATION N° 03/11 DU 4 FEVRIER 2003 RELATIVE A UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 00/14 DU 1ER FEVRIER 2000 RELATIVE A LA TRANSMISSION DE L'ATTESTATION DE DEBUT ET DE FIN D'ACTIVITE D'INDEPENDANT, PAR LE SECTEUR DES INDEPENDANTS A TOUTE INSTITUTION DE SECURITE SOCIALE INTERESSEE, PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'INSTITUT NATIONAL DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS (INASTI) ET LA BANQUE-CARREFOUR**

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment, l'article 15, alinéa 2;

Vu la délibération n° 00/14 du 1 février 2000;

Vu la demande de la Banque-carrefour du 9 janvier 2003;

Vu le rapport de Monsieur Foulek Ringelheim.

Par la délibération n° 00/14 du 1 février 2000 le Comité de surveillance a autorisé l'INAMI, l'ONEm, les organismes assureurs, l'ONAFTS, l'Administration des Pensions, le Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement et les CPAS à recevoir le message électronique A301 indiquant le début et la fin de l'activité indépendante et à consulter le fichier de suivi concerné.

Les organismes concernés souhaitent apporter les modifications suivantes :

*en ce qui concerne le message électronique A301 la donnée "date catégorie de cotisations" est remplacée par la donnée "date modification catégorie de cotisations".*

L'ONEm demande que, dans la délibération n° 00/14 du 1 février 2000, la finalité et la base légale soient modifiées comme suit :

*« Finalité et base légale: l'application des dispositions légales et réglementaires relatives à l'interruption de carrière et au crédit-temps en vue de prévenir le cumul des allocations concernées avec les revenus d'une activité indépendante. »*

Le Comité autorise lesdites modifications.

F. Ringelheim

Président